

ORDONNANCES

À sa séance du 10 novembre 2015, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 472 et P-1, o. 430 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 9^e partie, B);

- B-3, o. 473, P-1, o. 431, 01-282, o. 157, CA-24-085, o. 59, P-12.2, o. 71 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2015, 8^e partie C);

- B-3, o. 474, P-1, o. 432, 01-282, o. 158 et CA-24-085, o. 60 nécessaires à la tenue de l'événement de compétition de planches à neige « Empire city troopers 2015 - Opération urbaine de snowboard » sur la rue Saint-Denis;

- B-3, o. 475, P-1, o. 433 et C-4.1, o. 153 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 9^e partie, A);

- CA-24-085, o. 58 remplaçant l'ordonnance CA-24-085, o. 7 sur les jours de la collecte des objets recyclables, afin de remplacer le jeudi par le lundi;

- C-4.1, o.152 concernant l'implantation de deux zones de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel et de deux zones de livraison pour l'hôtel Renaissance situé au 1250, boulevard Robert-Bourassa;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (01-282, article 560), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2) et la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 14 novembre 2015

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie